

INONDATIONS LES BONS RÉFLEXES

PRÉSENTATION

Une présentation portant sur les responsabilités de chacun et les diverses missions de la Ville est disponible au www.ile-perrot.qc.ca/crue.

S'INFORMER



SITE WEB DE LA VILLE

Section complète dédiée à la crue printanière. Consultez le www.ile-perrot.qc.ca/crue.



PAGE FACEBOOK

Des informations en lien avec la crue y sont publiées périodiquement. Abonnez-vous au @Villedelileperrot.



SYSTÈME D'ALERTES

Il s'agit d'un moyen rapide et efficace d'entrer en contact avec les citoyens via téléphone, texto ou courriel. Inscrivez-vous au www.ile-perrot.qc.ca/sai.

QUOI FAIRE AVANT ?

Plusieurs mesures peuvent être appliquées en amont d'une potentielle crue printanière dans le but de préparer votre résidence. Pensez à vérifier dès maintenant vos équipements afin d'être certain que ces derniers sont fonctionnels (ex. pompe submersible).



En premier lieu, soyez attentif à l'évolution de la situation via nos plateformes. C'est primordial.

EN CAS D'ALERTE D'INONDATION

- Rangez en hauteur, ou montez à l'étage supérieur, les objets qui se trouvent au sous-sol ou au rez-de-chaussée;
- Mettez à l'abri les produits chimiques ou nocifs tels que les insecticides et les résidus d'huile usagée en vous assurant qu'ils demeurent hors de la portée des enfants;
- Bloquez les conduites d'égout du sous-sol s'il n'y a pas de clapet antirefoulement;
- Calfeutrez le pourtour des fenêtres du sous-sol et le bas des portes du rez-de-chaussée;
- Bouchez le drain au sous-sol;
- Déplacez votre véhicule dans un endroit sec et sécuritaire.

ÉLECTRICITÉ ET GAZ NATUREL

- Fermez le gaz et l'électricité. Si l'eau a commencé à monter, assurez-vous d'avoir les pieds sur une surface sèche et utilisez un bâton de bois pour couper le courant. Si l'eau commence à envahir votre résidence, ne touchez à rien et communiquez immédiatement avec Hydro-Québec au 1 800 790-2424 pour faire interrompre l'électricité;
- Fermez l'entrée principale du gaz, les robinets des bouteilles et des réservoirs de propane et le robinet qui est situé à la sortie du réservoir à mazout.

EXTÉRIEUR

- Enlevez ou fixez tous les biens qui se déplacent facilement sur votre terrain afin d'éviter qu'ils soient projetés ou emportés;
- Mettez en place des mesures de protection pour votre terrain et votre résidence.

QUOI FAIRE PENDANT ?

Il est primordial de vous garder informé et de suivre l'évolution de la situation. Vous pouvez le faire en utilisant les moyens de communication présentés en page couverture de ce document. Nous vous rappelons que pour toute urgence mettant votre vie en danger, vous devez composer le 911.

ÉLECTRICITÉ ET GAZ NATUREL

- Fermez l'entrée d'eau, tous les appareils de chauffage et mettez en position d'arrêt l'interrupteur principal de l'entrée électrique;
- Si l'eau entre dans votre maison, ne coupez pas le courant vous-même. Communiquez immédiatement avec Hydro-Québec (1 800 790-2424) et suivez les directives;
- Si une odeur de gaz est perceptible ou que les équipements à gaz naturel sont visiblement brisés, communiquez avec le service d'urgence de votre distributeur de gaz naturel;
- Si vous utilisez une génératrice, respectez les règles d'installation et d'utilisation de celle-ci.

INSTALLATIONS SCEPTIQUES

- Prenez les précautions recommandées pour vous assurer de la conformité de vos installations septiques aux normes et règlements en vigueur.

CONSOMMATION DE L'EAU ET DES ALIMENTS

- Si l'eau provient d'un réseau d'aqueduc, considérez l'eau comme potable, à moins d'avoir reçu un avis contraire des autorités municipales;
- Si l'eau provient d'un puits individuel, considérez l'eau comme non potable, c'est-à-dire impropre à la consommation;
- En cas de panne de courant, assurez-vous de la qualité de vos aliments avant de les consommer.

ÉVACUATION ET DÉPLACEMENTS

- Évacuez votre domicile si le niveau d'eau vous y oblige ou si les autorités vous le demandent. Emportez certains articles essentiels (voir recto du document);
- Mettez vos animaux de compagnie en sûreté;
- Évitez de vous déplacer à pied ou en véhicule sur des chaussées inondées. Abandonnez le véhicule si le moteur cale;
- Vérifiez l'état des routes avant de vous déplacer sur le site www.quebec511.info ou par téléphone au 511;
- Prévenez les autorités municipales du lieu où elles peuvent vous joindre si vous quittez votre résidence.

COMMUNICATIONS

- Gardez contact avec vos proches par de brèves conversations téléphoniques afin de ne pas encombrer les réseaux;
- Privilégiez les messages textes, les courriels et les réseaux sociaux tout en veillant à économiser la charge des piles de vos appareils.

QUOI FAIRE APRÈS ?

Si les autorités le permettent et que votre sécurité n'est pas compromise, réintégrez votre domicile, de préférence le jour, car il est alors plus facile de constater les problèmes et les dangers. À votre arrivée, prenez des photos pour documenter les dommages causés à votre résidence.

ÉLECTRICITÉ ET GAZ NATUREL

- Consultez un électricien avant de rebrancher l'électricité et un spécialiste avant de remettre en marche les appareils de chauffage;
- Consultez un entrepreneur qui a un certificat de qualification lié au gaz naturel, avant de rebrancher vos installations fonctionnant au gaz naturel.

EAU

- Considérez l'eau provenant d'un puits individuel comme non potable, même si elle paraît claire et sans odeur. Tant que vous ne savez pas si l'eau du puits répond aux normes, faites-la bouillir à gros bouillons pendant une minute avant de la consommer ou utilisez de l'eau embouteillée. Adressez-vous aux services techniques de la Ville concernant les analyses d'eau.

ALIMENTS ET MÉDICAMENTS

- Après une coupure de courant de plus de six heures, assurez-vous de la qualité de vos aliments avant de les consommer. Jetez tout aliment présentant des signes de détérioration;
- Inspectez et jetez toutes les conserves abîmées. Avant de les ouvrir, nettoyez-les et vérifiez que l'apparence de la nourriture est normale après l'ouverture;
- Retournez à la pharmacie les médicaments ayant été en contact avec l'eau pour que le pharmacien puisse les détruire en toute sécurité.

NETTOYAGE

- Après le retrait de l'eau ou dès que vous retournez à la maison après une évacuation, nettoyez votre maison, désinfectez et asséchez tous les objets et toutes les surfaces. Vous éviterez ainsi l'apparition de moisissures et plusieurs autres problèmes pouvant affecter votre santé;
- Validez les endroits et les dates où vous pouvez disposer des matières résiduelles;
- Avant de commencer des travaux de reconstruction, communiquez le Service de l'urbanisme et de l'environnement afin de connaître la réglementation applicable et évaluer si un permis est nécessaire, surtout en cas de travaux majeurs.

PLOMBERIE

- Avant d'utiliser vos appareils de plomberie, assurez-vous du fonctionnement de votre fosse septique ou du réseau municipal d'évacuation. Pour toute autre question, consultez un plombier.

TERRAIN

- Ne touchez jamais aux fils et aux installations électriques qui se trouvent au sol. Communiquez avec Hydro-Québec, au numéro 1 800 790-2424, si vous voyez une ligne électrique sur le sol;
- Enlevez avec prudence tous les débris sur votre terrain;

VÉHICULES INONDÉS ET ASSURANCES

- Ne remettez en aucun cas en circulation un véhicule routier inondé, y compris une moto ou un véhicule récréatif (autocaravane, roulotte);
- Dressez un inventaire des dommages causés par l'eau à votre propriété, avec photos ou vidéos à l'appui. Informez votre municipalité et votre assureur. Conservez tous les reçus et les preuves d'achat des biens endommagés pour vos réclamations.



Toutes les informations de ce document sont tirées du www.quebec.ca/inondation. Afin d'avoir plus de détails sur, par exemple, le nettoyage d'une résidence après la crue des eaux, consultez le site Web mentionné précédemment.

SERVICES MUNICIPAUX

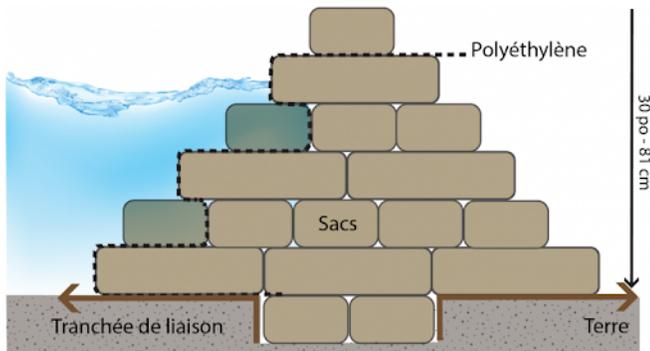
Les services municipaux sont là pour vous aider durant la crue printanière. En fonction des sujets que vous souhaitez aborder, voici qui contacter :

Aide financière	Service des finances et de la trésorerie - 514 453-1751, poste 221
Analyse d'eau	Services techniques - 514 453-1751, poste 244
Rénovations après la crue	Service de l'urbanisme et de l'environnement - 514 453-1751, poste 252
Sacs de sable et ouvrages temporaires	Services techniques - 514 453-1751, poste 244
Service aux sinistrés et questions sur la Croix-Rouge	Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire - 514 453-1751, poste 227

Pour toute urgence mettant votre vie en danger, composez le 911.

COMMENT PLACER LES SACS DE SABLE ?

AVANT



- Suivez le modèle ci-haut pour construire une digue;
- Placez les sacs de sable de la première rangée perpendiculairement à l'axe du mur ou de la rive. Si possible, disposez-les sur un sol ferme plutôt que sur de la glace ou de la neige;
- Chaque rangée doit être placée à angle droit de la rangée du dessous et de la rangée suivante;
- Enfin, il est recommandé d'insérer entre les sacs exposés à l'eau une membrane souple en polyéthylène pour enrayer le suintement de l'eau.

APRÈS



- Les sacs de sable doivent être disposés sur les palettes;
- Il doit y avoir de 40 à 50 sacs de sable par palette;
- Il faut alterner le sens des rangées comme sur l'image ci-dessus;
- Il est très important que les ouvertures des palettes soient facilement accessibles pour faciliter le ramassage;
- Les palettes doivent être entourées d'une pellicule de plastique fournie par les employés de la Ville;
- Les palettes doivent être disposées en bordure de la rue ou dans un endroit sec et accessible par les véhicules.

PLAN FAMILIAL D'URGENCE

En cas de sinistre ou de catastrophe naturelle, les équipes de secours pourraient tarder à arriver dans votre quartier. Vous êtes donc le premier responsable de votre sécurité. La meilleure façon de vous préparer est d'élaborer un plan familial d'urgence :

- Ayez chez vous en tout temps une trousse d'urgence qui contient les articles essentiels pour subvenir aux besoins de première nécessité de votre famille pendant 3 jours;
- Déterminez un endroit où vous réfugier avec vos proches en cas de besoin;
- Dressez une liste de coordonnées des personnes à joindre en cas d'urgence.;
- Ayez un plan pour votre animal de compagnie;
- Faites le plan d'évacuation de votre maison, convenez d'un lieu de rassemblement et procédez à des exercices d'évacuation. Si vous habitez un immeuble avec un ascenseur, utilisez les marches en cas d'urgence et même lors de vos exercices d'évacuation;
- Assurez-vous de savoir comment couper l'eau, l'électricité et le gaz, s'il y a lieu;
- Planifiez un itinéraire pour quitter votre quartier en cas d'évacuation. Prévoyez un deuxième trajet au cas où des routes seraient impraticables;
- Faites l'inventaire de vos biens, avec preuves d'achat, photos ou bandes vidéo. Conservez ces documents et une copie de vos polices d'assurance habitation et automobile à l'extérieur de votre domicile en lieu sûr, au bureau par exemple;
- Communiquez avec votre assureur afin de vérifier la couverture de votre assurance habitation. La majorité des contrats d'assurance couvre les dommages causés par des catastrophes naturelles comme la grêle, la foudre, les tempêtes de vent ou les tornades.

TROUSSE 72 HEURES

Ayez en tout temps à la maison une trousse d'urgence (sac à dos ou bac) contenant les articles nécessaires pour permettre à votre famille de subsister pendant les 3 premiers jours d'un sinistre. Placez votre trousse d'urgence dans un endroit facilement accessible. Vérifiez son contenu chaque année et remplacez les piles et les réserves d'eau au besoin.

- Eau potable (6 litres par personne);
- Nourriture non périssable;
- Ouvre-boîte manuel;
- Radio à piles (et piles);
- Lampe frontale ou de poche (et piles);
- Briquet ou allumettes et chandelles;
- Trousse de premiers soins;
- Sifflet — pour signaler votre présence aux secouristes;
- Masques antipoussières — pour filtrer l'air contaminé;
- Carte routière ou GPS;
- Boussole;
- Lunettes de soleil et écran solaire;
- Canif;
- Petit coffre à outils;
- Sac à dos;
- Tente, sac de couchage, matelas de sol;
- Réchaud, combustible et ustensiles de cuisine;
- Articles de toilette;
- Médicaments en vente libre;
- Médicaments d'ordonnance (prescrits par votre médecin);
- Sacs à ordures;
- Bottes de randonnée pédestre;
- Vêtements imperméables;
- Vêtements de rechange;
- Jeu de cartes, livres, revues.